

Décision tarifaire
LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir au Président de l'université pour la fixation des tarifs des colloques sous conditions de vérifier au minimum l'équilibre prévisionnel de l'opération, de vente de prestations, d'objets ou de matériels ainsi que de location de biens meubles ou immeubles ;

DÉCIDE
Article 1 Fixation de tarifs

Sont approuvés les tarifs figurant ci-après pour l'action suivante :

- Nom de l'action : Université du Temps Libre - Inscriptions 2024-2025
- Dates : année universitaire 2024-2025

Tarifs UTL 2024-2025 votés en conseil de l'UTL le 20 juin 2024	Montants
Les inscriptions sont annuelles Tarif normal individuel Tarif couple ou parrainage* (deux inscriptions simultanées = 1 plein tarif + 1 tarif réduit 1) *Le parrain/la marraine doit avoir été adhérent.e UTL l'année précédente	55 € 55€ + 30€
Tarif réduit 1 : <ul style="list-style-type: none"> - Personne non imposable sur le revenu 2023 - Personnel de l'Université actif ou retraité - Personne inscrite à l'Université de Tours en tant qu'auditeur libre - Parrain/marraine d'un nouvel adhérent 	30 €
Tarif réduit 2 : <ul style="list-style-type: none"> - Demandeur d'emploi non imposable - Personne en service civique/ service volontaire européen - Bénéficiaires : <ul style="list-style-type: none"> - du Revenu de Solidarité Active (RSA) - de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) - de l'Allocation Spécifique de Solidarité - de l'Allocation Adulte Handicapé 	5 €
Bénévoles et étudiants	Gratuit
Inscription atelier ou cycle thématique UTL : adhérents/non-adhérents	10€ /30€
Inscription atelier de Thélème non-adhérents UTL	5 €
Entrée conférence non-adhérent	5 €

Exonéré de TVA



Article 2 Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa transmission au Recteur d'académie.

Elle est publiée au Recueil des actes administratifs de l'université de Tours.

Article 3 Exécution

Le directeur général des services est chargé, dans le cadre de ses attributions, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 3 juillet 2024.

Arnaud GIACOMETTI

A. Giacometti

Président de l'université

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université de Tours, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine	Décision publiée sur le site internet de l'université le : 09 JUL. 2024 Transmise au Recteur le :
---	---